

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 7 juin 2022 à 19 h au 62, chemin de la rivière-aux-canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Shawna Doucet, et Marie-Pierre Gagnon formant quorum sous la présidence de madame le maire.

La conseillère madame Isabelle Plante est absente.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier est également présente et agit à titre de greffier.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2022

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022 à 19 h après constatation du quorum.

Ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022;**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 5 AVRIL ET 3 MAI 2022**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de mai 2022 et autorisation de paiement
 - 4.2. Autorisation – Participation au congrès de l'ADMQ
 - 4.3. Autorisation – Signature bail locatif pour les logements municipaux rue des Eudistes et rue des Olympiades
 - 4.4. Autorisation – Signature de l'entente pour l'utilisation du garage de l'aréna
 - 4.5. Dépôt et adoption – Mémoire du BAPE
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Nomination – Adjointe administrative
- 6. URBANISE**
 - 6.1. Relance du projet d'acquisition du lot 5 061 955 au MERN
 - 6.2. Demande d'acquisition d'une partie d'un lot du MERN sur le chemin de la Ferme
 - 6.3. Demande d'acquisition d'une partie du lot 5 062 027-P1 du MERN sur le Chemin de la Rivière-aux-Canards
- 7. PROJET**
 - 7.1. Barrage Saint-Georges**
 - 7.1.1. Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
 - 7.2. Maison rue Velléda**
 - 7.2.1. Offre d'Achat – Maison rue de la Velléda
 - 7.2.2. Avis de motion – projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour l'achat et la rénovation de la maison rue de la Velléda
 - 7.2.3. Projet de règlement - Dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour l'achat et la rénovation de la maison rue de la Velléda

7.3. Bureau municipal

7.3.1. Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Bureau municipal

7.3.2. Acceptation – Offre de service EVOQ architecture -Esquisse du nouveau bureau municipal

7.4. Caserne de pompier

7.4.1. Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Caserne de pompier

7.5. Centre culturel et communautaire

7.5.1. Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Centre culturel et communautaire

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Pierre Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022 tel que présenté.

Résolution 2022-06-07-2.0

3.0 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 avril et 3 mai 2022

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal des séances ordinaires du conseil du 5 avril et 3 mai 2022, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022 tel que déposé.

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2022 tel que déposé.

Résolution 2022-06-07-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation des dépenses de mai 2022 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu la liste des déboursés au montant de 55 092.32\$ et la liste des comptes à payer totalisant 161 337.93\$ pour la présente séance, telles que déposées par le directeur général et greffier-trésorière, et en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon +et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer telle que déposée par le directeur général et greffier-trésorier, et en avoir pris connaissance.

Résolution 2022-06-07-4.1

4.2 Autorisation – Participation au congrès de l'ADMQ

CONSIDÉRANT que le congrès de l'ADMQ aura lieu les 15, 16 et 17 juin au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une occasion privilégiée de participer à des formations pertinentes et d'échanger avec les autres directeurs municipaux du Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères, d'autoriser M. Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier à participer au congrès de l'ADMQ et à défrayer les coûts d'inscription, de déplacement et de logement.

Résolution 2022-06-07-4.2

4.3 Autorisation – Signature bail locatif pour les logements municipaux rue des Eudistes et rue des Olympiades

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire des immeubles comprenant les logements 4a et 4b rue des Eudistes et 5 rue des Olympiades

CONSIDÉRANT que les logements sont présentement occupés et qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un bail avec les locataires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité des conseillères, d'autoriser M. Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité aux fins d'un bail locatif pour les logements municipaux rue des Eudistes et rue des Olympiades

Résolution 2022-06-07-4.3

4.4 Autorisation – Signature de l'entente pour l'utilisation du garage de l'aréna

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du garage de l'aréna pour une durée de 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation principale sera l'entreposage et l'utilisation d'un compresseur à air servant à remplir des bonbonnes d'oxygène (service incendie);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité des conseillères, d'autoriser Mathieu Gravel directeur général, greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité une entente de location ponctuelle au montant de 400\$.

Résolution 2022-06-07-4.4

4.5 Dépôt et adoption – Mémoire du Bape

CONSIDÉRANT la réception, en date du 22 mai 2022 du mémoire du BAPE dans le cadre de la consultation ciblée pour le projet de Désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame France Cloutier appuyée par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du mémoire du BAPE tel que présenté lors de la séance du 18 mai 2022 à Port-Menier.

Résolution 2022-06-07-4.5

5.0 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Nomination – Adjointe administrative

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications afin de tenir compte des tâches réelles effectuées par certains employés municipaux;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame France Cloutier appuyée par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

DE nommer Mme Noémi Trudeau au poste d'adjointe administrative;

QUE cette nomination soit rétroactive au 8 mai 2022.

D'AUTORISER M. Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier à signer son contrat de travail.

Résolution 2022-06-07-5.1

6.0 URBANISME

6.1 Relance du projet d'acquisition du lot 5 061 955 auprès MERN

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de terrains résidentiels;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Shawna Doucet appuyée par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise M. Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier à faire une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et Ressources Naturelles pour le lot 5 061 955.

QUE monsieur Mathieu Gravel soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande

Résolution 2022-06-07-6.1

6.2 Demande d'acquisition d'une partie d'un lot du MERN sur le chemin de la Ferme

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de terrains résidentiels;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame France Cloutier appuyée par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise M. Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier à faire une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et Ressources Naturelles pour une partie du lot situé en face du 51 chemin de la ferme;

QUE monsieur Mathieu Gravel soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande

Résolution 2022-06-07-6.2

6.3 Demande d'acquisition d'une partie du lot 5 062 027-P1 du MERN sur le Chemin de la Rivière-aux-Canards

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de terrains commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT les projets de développement de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Shawna Doucet appuyée par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise M. Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier à faire une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et Ressources Naturelles pour une partie du lot 5 062 027-P1 situé sur le chemin de la Rivière-aux-canards.

QUE monsieur Mathieu Gravel soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande

Résolution 2022-06-07-6.3

7.0 PROJET

7.1 Barrage Saint-Georges

7.1.1 Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île-d'Anticosti a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage Saint-Georges numéro x0007556) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité des conseillères,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Résolution 2022-06-07-7.1.1

7.2 Maison rue de la Velléda

7.2.1 Offre d'achat – Maison rue de la Velléda

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'espace locatif pour y loger ses employés permanents, travailleurs saisonniers, consultants etc;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements disponibles dans la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères,

QUE la municipalité procède à une offre d'achat pour la maison située au 5 rue Velléda et autorise M. Mathieu Gravel à signer tous les documents relatifs et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt et à l'inspection du bâtiment.

Résolution 2022-06-07-7.2.1

7.2.2 Avis de motion – projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'une maison rue de la Velléda

La conseillère madame France Cloutier donne l'avis de motion qu'à la séance ordinaire du mois de juillet, sera présenté pour adoption un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000\$ pour l'achat et la rénovation de la maison située au 5 rue de la Velléda.

7.2.3 Projet de règlement - Dépenses en immobilisations et un emprunt de 400000\$ pour l'achat et la rénovation d'une maison rue de la Velléda

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que les besoins de la municipalité en matière de logements locatifs pour ses employés ou consultants;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné par la conseillère madame France Cloutier à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022;

Par conséquent, Il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'Achat et la rénovation de la maison située au 5 rue Velléda pour un montant de 400 000\$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 400 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2022-06-07-7.2.3

7.3 Bureau municipal

7.3.1 Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est toujours pas propriétaire d'immeuble lui permettant d'y aménager ses bureaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité est présentement locataire et que la location est temporaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Shawna Doucet appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères,

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'applique à elle

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Résolution 2022-06-07-7.3.1

7.3.2 Acceptation – Offre de service de la firme EVOQ pour la réalisation de l'esquisse du nouveau bureau municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas propriétaire d'un bureau municipal

CONSIDÉRANT que le MAMH est à finaliser l'étape « mise à jour du projet » de son évaluation dans le cadre du Programme Amélioration et construction d'infrastructures municipales

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères,

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme EVOQ pour la phase 1 de la réalisation de l'esquisse du nouveau bureau municipal au montant de 35 000\$ excluant les taxes applicables selon les modalités présentées dans l'offre de service datée du 18 mai 2022.

Résolution 2022-06-07-7.3.2

7.4 Caserne de pompiers

7.4.1 Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Caserne de pompier

CONSIDÉRANT les obligations du ministère de la sécurité publique dans le domaine de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les normes en santé et sécurité au travail pour les pompiers;

CONSIDÉRANT l'isolement de la municipalité en raison de son insularité;

CONSIDÉRANT le besoin d'entreposer le camion incendie et les différents équipements de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer l'ensemble de son service de sécurité Incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Shawna Doucet, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères,

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'applique à elle

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des couts admissibles à celui-ci ainsi que les couts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les couts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de couts.

Résolution 2022-06-07-7.4.1

7.5 CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE

7.5.1 Dépôt de la demande d'aide financière dans le volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Centre culturel et communautaire

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de centre culturel et communautaire municipal sur le territoire de l'île d'Anticosti;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Shawna Doucet, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères,

Que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'applique à elle

Que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des couts admissibles à celui-ci ainsi que les couts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné

Que la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les couts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de couts.

Résolution 2022-06-07-7.5.1

9. Affaires nouvelles

Il n'y a aucune affaire nouvelle à ajouter

10.0 Période de questions

Il n'y a pas de questions.

11.0 Clôture de la séance ordinaire du 7 juin 2022

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022.

Résolution 2022-06-07-11.0

Levée de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 7 juin 2022 à 19h49.

Hélène Boulanger
Madame le Maire

Mathieu Gravel
Directeur général greffier-trésorier

Je, Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2022 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

Mathieu Gravel
Directeur général greffier-trésorier